



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 10148

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'incidence de la TVA sur le cout des voyages organises pour personnes handicapees. En effet, la TVA s'applique sur les marges qui regissent la profession d'organiseurs de circuits touristiques mais n'autorise pas de deduire les couts lies aux salaires. Dans le tourisme classique, l'incidence de cette TVA correspond a 4 p. 100 environ des forfaits en France et CE ; pour les participants a ces voyages organises pour handicapes, elle represente plus du double. Il lui demande en consequence quelles mesures elle entend prendre pour attenuer cette incidence de la TVA sur le cout de ces voyages organises lorsque la presence d'accompagnateurs est imputable au handicap des vacanciers.

Texte de la réponse

La base d'imposition des organisateurs de circuits touristiques est constituee, conformement a l'article 266-1-e du code general des impots, par la difference entre le prix total paye par le client et le prix effectif facture a l'organisateur par les assujettis qui executent materiellement les services utilises par le client. Les frais de personnel de l'organisateur ne peuvent donc jamais venir en deduction de sa base d'imposition meme lorsqu'ils sont lies a l'organisation de sejours pour des personnes handicapees. Cela etant, les sejours proposes a des personnes handicapees, a des prix inferieurs a ceux du marche, par des organismes sans but lucratif dont la gestion est desinteressees, dans des conditions caracterisant une vocation et un fonctionnement differents de ceux d'entreprises commerciales, peuvent beneficier de l'exoneration de TVA prevue a l'article 261-7-1/-b du code general des impots.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10148

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 177

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2721